



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 novembre 2021

N° 211123115

FINANCES COMMUNALES - Vote du taux de la taxe d'aménagement 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 novembre 2021 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme CARTEAU - M. CRESPIAN - M. DAUDET - M. GIRY - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme JAY - Mme JOUBERT - M. LE ROUX - M. LEFEUVRE - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme MELIANE - M. NKAMA - Mme SCHAFER - Mme TORDJMAN - Mme VILATA - Mme VÉRIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 19

Représentés : 6

Absents excusés : 7

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - Mme ALITA par Mme TORDJMAN - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. GUITOUNI par Mme VILATA.

ABSENTS EXCUSES Mme HERRATI - Mme LABADO - M. LAPLAGNE - M. MOKHBI - M. PELLETIER - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.

SECRETARE Ambroise NKAMA

.../...

La séance est ouverte à 20h00.

La séance est ouverte à 20h00.

FINANCES COMMUNALES - Vote du taux de la taxe d'aménagement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L331-14 et L331-15 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 141 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

CONSIDERANT que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante,

CONSIDERANT que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %,

CONSIDERANT que le taux actuel de Taxe d'Aménagement de la Ville de Gentilly est de 4 % et que seules deux communes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (dont Gentilly) ont un taux inférieur à 5 %,

VU le budget communal,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 19 novembre 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **FIXE** le taux de Taxe d'Aménagement à 5% pour l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 - **DIT** que ces taux s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

Par 21 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 26 novembre 2021

Reçu en préfecture le 26 novembre 2021

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20211123-6685-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...